

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

**OBJET : DROIT DE
PREEMPTION**

L'an deux mil onze
le 01 mars

le Conseil Municipal de la Commune de VICQ SUR BREUILH
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de Madame de NEUVILLE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février

PRESENTS : Mmes de NEUVILLE, BACHELLERIE, GENESTE ;
MM. ANTOINE, AUZEMERY, CESAIRE, CHONOWSKI, DEMONT,
GARAT, LONGEQUEUE, RABACHOU, ROY.

EXCUSES : Mme CHARTIER, M DULUC

ABSENTS :

Mme BACHELLERIE a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

En application du 2^{ème} alinéa de l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Il apparaît utile d'instituer un droit de préemption pour faciliter l'extension future du lotissement communal au lieu dit « La Mercerie » sur les parcelles I 1176, I 1177, I 1178, I 1179, I 1173, I 1280 en vue de l'agrandissement de celui-ci.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'instituer un périmètre de droit de préemption en vue de l'extension du lotissement communal au lieu dit « La Mercerie »
- précise que le dit périmètre délimité sur le plan annexé à la présente délibération est situé dans un secteur de la carte communale où les constructions sont autorisées ;
- Donne délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, de droit de préemption conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

Précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

EN MAIRIE LE 22 Mars 2011

LE MAIRE

